

CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE

2011/GA/RES/ 003
Item d'agenda III: (b)

Résolution sur **La coordination de l'application des dispositions en matière de protection de la vie privée à l'échelle internationale**

Assemblée générale

**33^{ème} Conférence Internationale des Commissaires
à la Protection des Données et de la Vie Privée
Novembre 1, 2011
Ville de Mexico**



**33rd International Conference
Of Data Protection
and Privacy Commissioners**

Privacy: The Global Age
2-3 November 2011 Mexico City

RÉSOLUTION
LA COORDINATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Ville de Mexico

- Auteurs: Commissaire à l'information du Royaume-Uni et commissaire à la protection de la vie privée du Canada
- Co-auteurs: Commissaire à la protection de la vie privée de la Nouvelle-Zélande
 Commissaire fédéral à la protection des données de l'Allemagne
 Commission de protection des données des Pays-Bas
 Commissaire à la protection des données de la Pologne
 Commissaire à la protection des données de l'Espagne
 Contrôleur européen de la protection des données
 Commissaire à la protection des données et de la vie privée de Hong Kong
 Bureau du Commissaire à l'information de l'Australie
 Commissaire à la protection des données de l'Irlande

Se souvenant de la résolution de la 29^{ème} Conférence qui :

- encourageait les commissaires à poursuivre les efforts investis pour appuyer la coopération internationale et à travailler avec des organisations internationales dans le but de renforcer la protection des données dans le monde entier;
- accueillait favorablement l'adoption de la Recommandation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relative à la coopération transfrontière dans l'application des législations protégeant la vie privée;

Reconnaissant que des progrès importants ont été réalisés au cours des dernières années à l'occasion de tribunes multilatérales visant à améliorer les dispositions relatives à la

coopération transfrontière pour l'application des lois protégeant la vie privée, y compris les efforts déployés par l'OCDE et le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC);

Notant en particulier l'établissement en 2010 du Global Privacy Enforcement Network (GPEN), qui a grandi et comprend maintenant des membres de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Nord et du Pacifique;

Étant conscients du fait que plusieurs affaires récentes ont produit des retentissements par les pratiques des multinationales, ou par les atteintes à la sécurité qui affectent leurs systèmes d'information, en ayant d'une incidence rapide et néfaste sur les données personnelles d'un très grand nombre de personnes partout dans le monde;

Réfléchissant au fait qu'un certain nombre d'autorités d'application des lois en matière de protection de la vie privée ont, au cours des 18 derniers mois, simultanément enquêté sur plusieurs pratiques ou atteintes similaires;

Concluant qu'une plus grande coordination améliorerait l'efficacité des autorités d'application des lois en matière de protection de la vie privée dans les cas liés aux données des individus dans différents pays:

Les participants à la **33^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée prennent donc la résolution** d'encourager les efforts visant à permettre une coordination plus efficace des enquêtes transfrontières et l'application des lois dans les cas appropriés et, plus particulièrement :

- 1 **D'exhorter** les autorités d'application des lois en matière de protection de la vie privée à se joindre, à utiliser et à améliorer les dispositions relatives à la coopération déjà en place et, en particulier :
 - à partager leurs expériences sur l'application des lois à travers des mécanismes et méthodes déjà existantes;
 - à participer aux réseaux de coopération transfrontière pour l'application de la loi fonctionnant à l'échelon régional;
 - à utiliser les outils de coopération transfrontière relatifs à l'application de la loi déjà mis au point et à améliorer et compléter ceux-ci au fur et à mesure.

- 2 **D'encourager** les autorités d'application des lois en matière de protection de la vie privée à évaluer leurs pouvoirs juridiques pour partager de l'information et de collaborer avec leurs homologues en fonction des bonnes pratiques, comme la Recommandation de l'OCDE relative à la coopération transfrontière dans l'application des législations protégeant la vie privée et, si nécessaire, de discuter avec leur gouvernement des propositions visant à modifier les lois en vigueur afin de faciliter une plus grande coopération.
- 3 **De mettre sur pied** un groupe de travail en conférence temporaire qui élaborera un cadre et des processus de communication de l'information au sujet d'enquêtes ou de mesures d'application de la loi possibles ou existantes et qui facilitera la coordination possible. Nous encourageons au groupe de travail à travailler en collaboration avec d'autres réseaux d'autorités d'application des lois en matière de protection de la vie privée qui sont actives à la coopération transfrontière relative à l'application de la loi et on lui prie de présenter un rapport, à la 34^e Conférence, sur les mesures concrètes qui ont été prises au cours de l'année ainsi que sur les éléments exigeant davantage de travail et dont il faut discuter.
- 4 **De chercher à s'assurer** que les personnes intéressées par les questions de l'application et de la coordination relatives à la protection de la vie privée ont au moins une occasion par année de se réunir. Cet objectif peut être atteint grâce à des réunions organisées par les membres de la Conférence ou dans le cadre des activités tenues par des autorités membres ou d'autres réseaux.

Note explicative

Le but de la présente résolution est de donner suite aux résolutions précédentes encourageant la coopération en ce qui a trait à l'application transfrontière de la protection de la vie privée. Toutefois, la résolution va plus loin en visant à élaborer des propositions et des mécanismes concrets pour faciliter la coordination de l'application de la loi.

Il est de plus en plus important que, dans le cadre des efforts déployés relativement à l'application des dispositions de protection de la vie privée, on reconnaisse cette dimension mondiale. Une affaire mondiale nécessite une réponse mondiale, et il est dans l'intérêt des autorités, des personnes, des gouvernements et des entreprises que des stratégies efficaces soient élaborées afin d'éviter la duplication du travail et d'améliorer l'efficacité au cas où les effets sur la vie privée dépassent les frontières nationales.

La résolution est axée sur quatre domaines :

- renforcer des mesures de coopération existantes;
- la révision des lois afin de supprimer les obstacles à la coopération;
- l'établissement d'un groupe de travail temporaire qui élaborera de nouveaux processus de coordination; et
- des réunions occasionnelles sur la coordination de l'application de la loi entre les autorités et la mise en application de la loi en protection de la vie privée.

Il existe des mécanismes de coopération et de coordination, à l'échelon régional et mondial. Certaines organisations internationales ont également développée des pratiques outils, comme les annuaires de contacts et les formulaires de demande d'aide de l'APEC et de l'OCDE. Les outils existants devraient être utilisés et améliorés.

De nombreuses lois en vigueur sur la protection des données contiennent des restrictions relatives à la communication d'information sur des enquêtes en cours. Quand cela fait obstacle aux efforts de coopération efficace, les autorités pourraient devoir discuter de modifications législatives avec leur gouvernement. La Recommandation de l'OCDE relative à la coopération transfrontière dans l'application des législations protégeant la vie privée contient un plan stratégique pour actualiser les lois nationales. Sinon, ils pourraient recourir aux autres mécanismes pour faciliter la communication de l'information entre eux, comme l'élaboration de protocoles bilatéraux ou multilatéraux (MoUs).

L'amélioration de la coordination de l'application de la loi est également un aspect qui exige une plus grande attention. La résolution demande aux membres de la Conférence de créer un groupe de travail qui discutera et élaborera un cadre et des processus relatifs à la communication de l'information et visant à faciliter l'amélioration de la coordination au cas où cela pourrait être justifié, de sorte que nous puissions tous traiter les affaires mondiales et régionales relatives à la protection de la vie privée de manière efficace et efficient.

Il n'y a pas une seule talle en matière de coordination et de coopération, et les faits et les régimes législatifs différents peuvent nécessiter des degrés différents de capacité de sorte que les autorités coopèrent dans une affaire donnée.

Comme première étape et afin de faire preuve de son engagement à l'égard de la résolution, la commissaire à la protection de la vie privée du Canada a offert de tenir une réunion sur la coordination de l'application des lois en matière de protection de la vie privée ouverte à toutes les autorités, qui aura lieu en avril ou mai 2012.